

**COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre 2021 à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 1 septembre 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

**Secrétaire de séance** : Eric RETAILLEAU

-----

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

**Ordre du jour**

- Communauté de Communes du Pays des Herbiers
  - o Fonds de concours de fonctionnement
- Personnel
  - o Assurance statutaire – Contrat groupe
- Tarif et convention de mise à disposition de salles pour la pratique du Yoga
- Questions diverses.

*En début de séance Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : l'adhésion au groupement de commandes du marché fourniture de signalisation verticale.*

**21-41-01 FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,  
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,  
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget 2021,  
Vu la délibération 11 du 30 juin 2021 du conseil communautaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- adopte le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise M le Maire, à signer tous actes relatifs à cette demande.

**21-42-02 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL  
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les propositions ci-dessous et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à :

**Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- Couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat** :

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**21-43-03 TARIF ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LA PRATIQUE DU YOGA**

Après délibération, le conseil municipal

8 voix pour et 7 voix contre

-fixe le tarif mensuel des salles à 15 € par créneau horaire planifié par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

-autorise le Maire à signer la convention.

**21-44-04 MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Henri RETAILLEAU
  - o Membre suppléant : Eric RETAILLEAU
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Extrait affiché le 13/09/2022

Le Maire

Patrice BERTRAND



Le Maire  
Patrice BERTRAND

